

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° 506-I, tel qu'amendé.

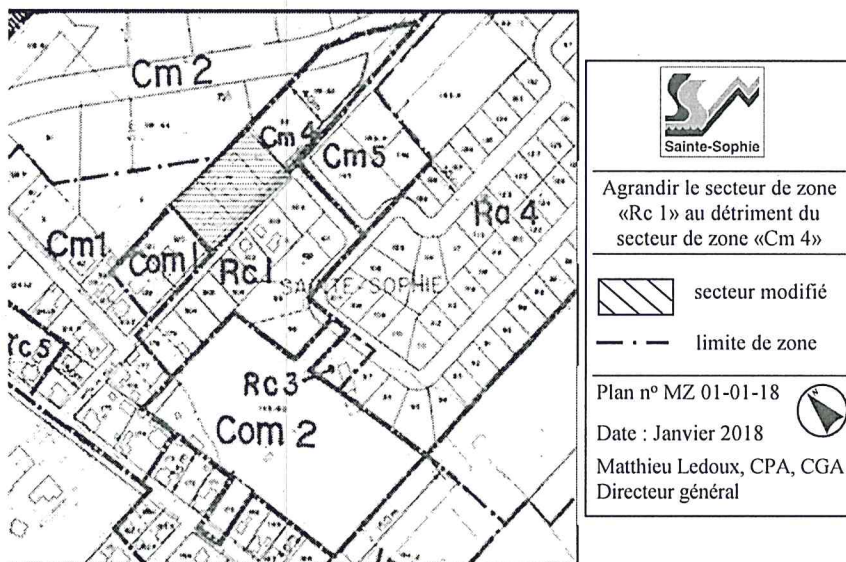
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 16 janvier 2017, le conseil a adopté le projet de règlement de modifications suivantes :

2018-01 : Amendement au règlement n° 506-I relatif au zonage, tel qu'amendé, de façon à agrandir le secteur de zone résidentielle de forte densité « Rc-1 » au détriment du secteur de zone commerciale mixte « Cm-4 », lots 2 760 189, 2 760 191 et 2 760 195 et de modifier les articles 6.3.2 « Garages privés et dépendances » et 7.10 « Dispositions particulières applicables aux zones industrielle " In " »

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 1^{er} février 2018, à 17 h à la salle du conseil sise au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie. L'objet de cette assemblée est de présenter les modifications prévues au présent projet de règlement d'urbanisme, soit de :

- Permettre l'agrandissement du secteur de zone résidentielle de forte densité « Rc-1 » au détriment du secteur de zone commerciale mixte « Cm-4 », lots 2 760 189, 2 760 191 et 2 760 195, le tout tel que montré au plan n° MZ01-01-18 ci-dessous :



- Permettre l'agrandissement de la dimension des dépendances maximale, sur un lot d'une superficie minimale de 3000 m², à 29,8 m² (320 pi²) au lieu de 27,87 m² (art. 6.3.2 (2));
- Permettre l'entreposage extérieur, lorsqu'il s'agit à titre d'usage complémentaire d'entreposage extérieur, tels les bateaux, les véhicules récréatifs ou les roulottes selon les dispositions applicables (art. 7.10.9)
- Ajouter une disposition particulière relative à la conservation d'un espace naturel correspondant à 15 % de la superficie totale de l'emplacement (art. 7.10.10)

Au cours de cette assemblée publique, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.

3. Le projet de règlement peut être consulté au service d'urbanisme, à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h.
4. Le projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 18^e jour
du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit (2018).



Matthieu Ledoux, CPA, CGA,
Directeur général et secrétaire-trésorier

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME N° 2018-01**

Certificat de publication (article 420)

Je soussigné, Matthieu Ledoux, CGA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 18 janvier 2018 : en affichant une copie à chacun des endroits suivants entre 9 h et 16 h à savoir :

Hôtel de ville
Pavillon Roland-Guindon
Dépanneur chez Tom, quartier New Glasgow

Site internet : stesophie.ca, la date de la diffusion peut être différente

Journal Le Nord, parution le 24 janvier 2018

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE,
Ce 18^e jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit (2018).



Matthieu Ledoux, CPA, CGA,
Directeur général et secrétaire-trésorier